

## CONSEIL D'ÉTAT

### Arrêté portant modification du règlement de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RELAEL)

#### Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), du 25 janvier 2017 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement,  
*arrête :*

**Article premier** Le règlement d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RELAEL), du 18 octobre 2017, est modifié comme suit :

#### *Art. 5 (nouvelle teneur)*

Après consultation de la commune, du gestionnaire de réseau et le cas échéant du propriétaire de réseau concernés, le département décide de la répartition des aires de desserte suivante :

<b>Entreprises :</b>	<b>Communes :</b>
Eli10 SA	Boudry, Cortaillod, Le Landeron, Milvignes (localités d'Auvernier et de Bôle), Saint-Blaise
Groupe E SA	Brot-Plamboz, Neuchâtel (localités de Corcelles-Cormondèche et Valangin), Cornaux, Cressier, Enges, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, La Côte-aux-Fées, La Grande-Béroche, La Sagne, La Tène, Le Cerneux-Péquignot, Les Ponts-de-Martel, Les Verrières, Lignièrès, Milvignes (localité de Colombier), Rochefort, Val-de-Ruz, Val-de-Travers
Société des forces électriques de La Goule SA	Les Brenets
SI La Neuveville	Une petite partie isolée du Landeron

SI Peseux	Neuchâtel (localité de Peseux)
Viteos SA	Hauterive, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Planchettes, Neuchâtel (localité de Neuchâtel), une partie du Cerneux-Péquignot

**Art. 2** <sup>1</sup>Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de l'application du présent arrêté.

<sup>2</sup>Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

<sup>3</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 3 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
M. MAIRE-HEFTI

*La chancelière,*  
S. DESPLAND